COUËRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Police municipale
Références : E.L.
N° 611 - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – 10-14 RUE DE LA MARNE - DU MERCREDI 14 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;
Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;
Vu l'arrêté 510-2026 du 28/08/2026 concernant la réalisation de travaux de branchement et de rénovation de branchement et de conduite d'assainissement et A.E.P., rue de la République et rue Arsène Leloup du 31/08/2026 au 29/01/2026 par l'entreprise SADE -CGHT ;
Considérant la demande de l'entreprise SADE-CGHT, localisée 4 rue du Coutelier 44800 Saint-Herblain, qui souhaite occuper le domaine public afin de faciliter la giration des camions et engins intervenant dans le cadre des travaux susmentionnés en neutralisant les places de stationnements situées face au 10 à 14 rue de la Marne ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 14 octobre et le vendredi 13 novembre 2026, **l'entreprise SADE-CGHT sera autorisée à neutraliser les 4 places de stationnement situées entre les n°10 et 14 rue de la Marne pour faciliter la giration des engins de chantier.**

Article 2 : **L'entreprise SADE-CGHT** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise intervenante.** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

À Couëron, le 13/10/2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 13/10/2026 au 13/12/2026